



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°41 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 JUIN 2020

Convocation en date du : 9 juin 2020

Présidence : Monsieur Ratte Christian

Lieu : Espace Carouge à Levier _Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice (VOTANTS) : 24

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X
Bians-les-Usiers	André SALOMON	X
	Gilles MONNIER	X
Chapelle d’Huin	Béatrice PRITZY	X
	Cédric BRAGARD	X
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X
Gevresin	Louis BOURGEOIS	X
Goux-les-Usiers	Éric BOURGEOIS	X
	Claudine CATTET	X
	Nicolas ROYET	X
Levier	Marc SAULNIER	X
	Nathalie SIEVERT	X

Levier	Isabelle CUENOT	X
	François GARCIA	X
	Coralie GABRY	X
	Frédéric DOLE	Procuration à Schneiter Léonie
	Christophe MICHEL	X
	Léonie SCHNEITER	X
	Bernard JEANNIN	X
Septfontaines	Christian RATTE	X
Sombacour	Maryse JEANNIN	X
	Marie-Jeanne LECHINE	X
Villeneuve d’Amont	Martine GRASSA	X
Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X

X = membre présent à la réunion

Membres en exercice (NON VOTANTS) : 4

Chapelle d'Huin	Dominique MAMET	Excusé
Gevresin	René MARESCHAL	Excusé
Levier	Guy MAGNIN-FEYSOT	Excusé
	Michel MAGNET	Excusé

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des budgets 2020,
2. Vote des taxes locales 2020,
3. Modification du barème de la taxe de séjour,
4. Convention Musicart's,
5. Soutien en faveur de l'économie locale en lien avec la Région,
6. Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'étranger pour l'année 2020/2021.

Informations diverses

Présence de Madame VOIDEY Séverine, comptable par intérim à la trésorerie de Levier.

1/ Vote des budgets 2020

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les budgets 2020 suivants présentés par Monsieur Le Président :

- Maison de santé
- Bâtiment relais

Les autres budgets présentés par Monsieur le Président ont reçu les votes suivants :

- SPANC : 23 voix pour, 1 abstention
- La Vrigne : 23 voix pour, 1 contre

- Champs Bégau : 23 voix pour, 1 abstention
- Budget Principal : 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Débats et questions diverses tout au long de la présentation des budgets :

- Monsieur Eric Bourgeois informe le conseil actuel, de sa proposition d'achat de terrain sur le site de la Vrigne. Il regrette que cette proposition n'ait pas fait l'objet d'un vote au conseil communautaire et qu'il s'agit là, d'une décision personnelle du Président.
- François GARCIA, demande au Président, si nous sommes propriétaire, actuellement, du restaurant « Le Commerce ». Le Président lui répond que c'est l'Etablissement Public Foncier qui a signé l'acte d'achat. Le prix est décomposé de la façon suivante : 280 000 euros pour l'immeuble et 50 ares de terrain environ. A cela s'ajoute 20 000 euros de frais d'agence. A ce jour le Président, précise qu'il y a lieu de faire intervenir une Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin de connaître l'envergure financière de la mise aux normes du restaurant et essayer de rouvrir 5 à 8 huit chambres d'hôtel au 1^{er} étage. Le Président constate sur le Commerce qu'un débat s'instaure sans que les participants ne connaissent véritablement le fondement de l'EPF. Monsieur Eric Bourgeois, précise que la communauté de communes n'a pas vocation à faire de l'immobilier, malgré sa compétence économique et que des prestataires privés sont là pour le faire. Le Président, propose que l'EPF, une fois le conseil communautaire installé, vienne présenter ses actions.
- Madame Nathalie SIEVERT, demande des explications concernant la vente à Monsieur Goguely à 7^e le m² pour un terrain sur la zone de Champs Bégau alors que les prix actuels proposés par la CCA sont de l'ordre de 32.60€. Messieurs le Président et Courvoisier Claude, informent les nouveaux élus de l'ancienneté de la vente qui indépendamment de la volonté de Monsieur Goguely n'a pu aboutir à ce jour. Un nouveau délai lui a donc été accordé lors du conseil communautaire du 25 novembre 2019.
- Remarque de Monsieur Claude Courvoisier, concernant l'emprunt de la zone Champs Bégau, inscrit au budget principal et non au budget Champs Bégau. Madame la Trésorière, prendra contact avec les services de la CCA afin de régulariser l'affectation.
- Information de Monsieur le Président concernant les charges relatives aux écoles et jusqu'à présent prises en charge par les communes. Depuis la loi NOTRe en 2017, ces charges doivent être prises en charge intégralement par la communauté de communes, que ce soit en fonctionnement comme en investissement. La notion de fonds de concours concernant l'investissement est donc à proscrire. De ce fait, Madame la Trésorière, a demandé à la collectivité de rembourser les frais d'investissements demandés aux communes au titre de l'année 2019. Monsieur le Président, informe qu'une étude sera menée afin de diminuer les attributions de compensations versées aux communes afin de compenser ces nouvelles dépenses.
- Monsieur Claude Courvoisier, résume à l'assemblée, le projet de la Station Trail.
- Madame Léonie SCHNEITER, demande l'avancée du projet de l'IME l'Eveil/Ecole et Mairie de Villeneuve d'Amont. Monsieur le Président lui indique qu'il est en attente de la proposition

du bail emphytéotique demandé à l'Association d'Hygiène du Doubs le 11 février dernier et relancé à trois reprises.

- Intervention de Monsieur Eric Bourgeois, qui indique que les taux d'emprunts sont faibles en ce moment et qu'il serait judicieux de les renégocier. Monsieur Cédric Bragard, partage également son avis. Monsieur le Président, indique que la demande sera étudiée avec les différentes banques, mais veut vérifier au préalable ce qu'il reste à rembourser comme intérêt.
- Isabelle CUENOT pose la question suivante : Pourquoi la ligne au budget concernant la Maison France Service a été supprimée. Monsieur le Président, informe que la communauté de communes n'a pas la compétence requise pour intervenir sur le dossier. La prise de compétence entrainera le changement des statuts.

2/ Vote des taxes locales 2020

Monsieur le Président, propose au conseil communautaire, d'augmenter la fiscalité directe locale de 2 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et fixe les taux des contributions directes 2020 ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.75 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.71 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 19.71%. Ce taux n'est pas augmenté de 2%.
- Le Président, précise qu'il ne pourra pas être augmenté davantage.

3/ Modification du barème de la taxe de séjour

Monsieur le Président rappelle la délibération instaurant et fixant le barème de la taxe de séjour en date du 24 septembre 2018.

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de modifier le barème applicable de la taxe de séjour et de préciser les périodes de versements par les propriétaires comme suit :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne adulte et par nuitée
1	Palaces	4.20 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2.00 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1.50 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0.90 €

5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.75 €
7	Terrain de camping et de caravanages classées en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

La catégorie « Palaces » est passée de 4€ à 4.20€ et la catégorie « Auberges collectives » a été ajoutée.

Un taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement et sans classement sera appliqué.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 5 €.

Les périodes de reversement sont organisées ainsi :

- Le 15 mai pour la période du 01/01 au 30/04
- Le 15 septembre pour la période du 01/05 au 31/08
- Le 15 janvier pour la période du 01/09 N-1 au 31/12 N-1

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité valide ces nouvelles dispositions.

4/ Convention Musicart's

Monsieur le Président, fait état des conditions de la convention à renouveler avec Musicart's. Il informe également le conseil communautaire, de sa demande à Musicart's de modifier la base de cette convention afin de permettre un socle financier commun à la CCA et à la CFD. Une répartition proportionnelle à l'effectif compléterait le reste des charges.

Il précise que cette démarche était prévue, initialement, pour le renouvellement de la convention 2020 et devait être menée par Guy Magnin-Feysot, 1^{er} vice-président.

Monsieur Marc Saulnier, a indiqué, que l'avantage en nature consentie à Musicart's, notamment pour la mise à disposition des locaux, s'élevait à 12 000 euros pour la commune de Levier.

Une observation a été émise au niveau des prestations facturées en milieu scolaire en supplément aux communes, alors que sur le territoire de la CFD, ces dernières sont comprises dans la subvention.

Après un débat sans opposition, la somme portée au budget de 30 000 euros n'a pas été contestée, et l'assemblée propose d'ajourner cette décision, dans l'attente d'une nouvelle réunion à programmer avec la CFD, ce que le Président accepte.

5/ Soutien en faveur de l'économie locale en lien avec la région

Afin de soutenir le tissu économique de notre territoire et ainsi contribuer à l'effort collectif en faveur de l'économie locale, le Président, propose de participer à hauteur de 1€/ habitant / mois au programme de la Région.

Ce dispositif sera encadré par une convention pour une durée de deux mois.

Deux fonds seraient disponibles selon les besoins des entreprises. Le premier aurait pour but de donner du souffle aux entreprises en matière de trésorerie et le second, quant à lui, aurait vocation à financer des aides dont l'octroi nous sera délégué par la Région.

Monsieur Claude Courvoisier trouve que peu d'entreprises locales sont concernées par ces aides au vu des conditions demandées par la Région. Il précise que sur la forme, il était, dans un premier temps, favorable à cette initiative, mais qu'il ne trouve plus opportun d'apporter notre soutien financier à la Région.

Le conseil communautaire à 23 voix pour et 1 abstention :

- Valide cette proposition pour 2 mois et pour un montant de 1€/ habitant/mois.
- Autorise le Président à signer la convention et les autres documents afférents.

6/ Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur pour l'année 2020/2021

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une proposition par la ville de Pontarlier est faite pour une majoration de 2 % des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020/2021.

Ils s'élèveront ainsi pour l'année 2020/2021 à 247 € pour les enfants des écoles maternelles et à 187 € pour les enfants des écoles élémentaires et classes spécialisées.

Le conseil communautaire retient ces tarifs et décide de les appliquer à tout enfant accueilli dans une école de la CCA 800 et provenant d'une commune hors périmètre CCA.

Toutefois, une particularité est spécifiée pour les enfants provenant d'une commune de l'Ex SIVOM du HAUT LISON et scolarisés en classes maternelles de la CCA. Afin de prendre en compte une partie des frais de l'ATSEM, la participation sera de 732 € par enfant/maternelle.

Monsieur le Président, rappelle que toute admission d'un enfant dans une école de la CCA, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence.

Il précise également que les mouvements d'enfants en interne CCA, ne font actuellement l'objet d'aucune demande de mutation. Toutefois, la commission école est saisie de ce dossier afin d'établir une règle sur ces déplacements. Exemple : si effectifs limités à la veille de fermeture d'une classe, le déplacement de l'enfant ne sera pas accepté dans une autre école.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les tarifs et propositions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
~~CCA 900~~
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER

Le Président,
Christian RATTE